REPUBLIQUE FRANÇAISE Métropole de Lyon Commune de Bron



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID: 069-216900290-20240402-20240402DEL16-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 9 avril 2024

Date de convocation du Conseil Municipal: 27 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents: 30

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Hervé THIBAUD, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

Membres avant donnés pouvoir : 10

M. Marc DUBIEF pouvoir à Mme Martine CHAREYRE

M. Emmanuel MAILLET pouvoir à Mme Nathalie BRAMET REYNAUD

Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Isabelle DA SILVA

M. Fatih DEMIRAY pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI

Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET

M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Hervé THIBAUD

M. François-Xavier PENICAUD pouvoir à M. Stevens BOBI

M. Diamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL

Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL

Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membres absents: 3

Mme Linda TABTE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Madame Lucile MOREL

Membres ne prenant pas part au vote : 2

M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Christiane RIVOIRE

Délibération n°20240402DEL16

VIE ASSOCIATIVE

Association Amitiés Européennes Bron Weingarten - Attribution de subvention pour l'année 2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024 vebdelib

ID: 069-216900290-20240402-20240402DEL16-DE

RAPPORTEUR: M. JACQUES CHAMPIER

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bron apporte son soutien financier et logistique (mise à disposition des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements, mise à disposition de salles municipales) aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement par la diversité des activités et projets proposés.

Le montant de la subvention 2024 a été calculé sur la base des critères généraux tels que définis dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 485 € à l'Association Amitiés Européennes Bron Weingarten au titre de l'année 2024.

Cette subvention sera versée en une seule fois. L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice.
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos,
- la composition du bureau de l'association actualisée.
- les comptes annuels validés (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses/recettes).
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée:

- les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures aux montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association. Les sommes versées en trop seront restituées par l'association bénéficiaire,
- en cas dépôt de ces justificatifs hors ce délai, la Ville se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée. Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le versement de la subvention 2024 de 485 € à l'Association Amitiés Européennes Bron Weingarten tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID: 069-216900290-20240402-20240402DEL16-DE

Le Maire,

Jérémie BREAUD